

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021**

N° 2021/5/7

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze septembre 2021.

### **Présents**

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémi, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

### **Absents excusés**

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CHIARAMELLA Yves, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, MAENHOUT Bernard et ROUX Lionel.

### **Procurations**

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;  
Monsieur NICOLAS Laurent donne procuration à Monsieur EYRAUD Joël ;  
Monsieur MAENHOUT Bernard donne procuration à Madame BAILLE Juliette ;  
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

### **Objet : Délibération cadre : Volonté d'intégrer des fiches actions au second contrat de rivière porté par le SMAVD autour de la Durance et de ses affluents**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de Durance) a porté un premier contrat de rivière entre 2008 et 2017 (pour lequel des avenants ont par deux fois été signés).

La construction d'un second contrat de rivière est en cours. Il s'inscrit dans la continuité des actions réalisées sur la Durance depuis de nombreuses années et qui ont montrées leur pertinence en termes de gestion du risque inondation, de restauration morphologique et de biodiversité. Cette démarche a pour objectif la mise en place d'une planification technique et financière au service d'une vision cohérente et partagée de l'axe Durance. Elle pourrait, selon les besoins identifiés, s'élargir aux affluents orphelins qui ne disposent pas de programme de gestion.

Ce second contrat de rivière est actuellement à l'étude et pourrait aboutir sur une signature du contrat en 2023.

Le territoire intercommunautaire est parcouru par des affluents de la Durance, dont les principaux sont les suivants :

- Le torrent de 30 Pas ;
- Le torrent du Merdarel ;
- Le torrent de Théus ;
- Le torrent de Clapouse ;
- Le torrent de Neyrac ;
- La rivière de l'Avance ;
- La rivière de la Luye.

Les actions que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaiterait porter sur ces entités pourraient être incluses au sein du futur contrat de rivière porté par le SMAVD, dans un souci de cohérence de gestion de l'ensemble de l'axe Durancien. Par exemple, la gestion des confluences des torrents Duranciens avec la rivière Durance en elle-même, des opérations de restauration morphologique sur l'Avance ou sur la Luye pourraient faire parties de ce contrat.

Le contrat porté par le SMAVD et donc les actions qui le composeront se devront de répondre aux orientations fondamentales données par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un certain nombre d'actions à mettre en œuvre sur le territoire de la CCSPVA ont été identifiées par le document du SDAGE.

La participation de la CCSPVA au second contrat de rivière porté par le SMAVD offre donc à la collectivité la possibilité d'intégrer un outil de gestion cohérent des cours d'eau, tout en conservant la maîtrise d'ouvrage des projets à mener.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la proposition de Monsieur le Président et la participation de la CCSPVA au second contrat de rivière porté par le SMAVD.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 23 septembre 2021  
Et de la publication, le 28 septembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

